

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 1^{er} août 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2024 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité

NOR : TREL2419701A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-17, L. 213-8-1, L. 213-9-1, L. 213-9-2, L. 213-10-8, L. 131-14, R. 131-33-1 et R. 213-30 à R. 213-47 ;
Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment son article 135 dans sa rédaction résultant de l'article 156 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 8 février 2024 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité ;
Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau du 25 juillet 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 février 2024 susvisé est modifié comme suit :
« *Art. 1^{er}.* – Le montant de la contribution des agences de l'eau mentionnée à l'article 135 de la loi de finances pour 2018 modifié au profit de l'Office français de la biodiversité s'établit pour l'année 2024 à 401 594 272 euros.
« Ce montant est réparti comme suit :

Agence de l'eau	Contribution à l'Office de la biodiversité
Agence de l'eau Adour-Garonne	33 887 646,00 €
Agence de l'eau Artois-Picardie	28 086 187,00 €
Agence de l'eau Loire-Bretagne	59 753 521,00 €
Agence de l'eau Rhin-Meuse	23 627 325,00 €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	104 021 132,00 €
Agence de l'eau Seine-Normandie	152 218 461,00 €
Total	401 594 272,00 €

».

Art. 2. – L'échéancier des versements au titre de l'année 2024 est fixé en annexe du présent arrêté.
Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 1^{er} août 2024.

Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,
C. DE LAVERGNE

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la quatrième sous-direction
de la direction du budget,*

T. ESPEILLAC

ANNEXE

Agence de l'eau	1 ^{er} versement avant le 15 février	Versement mensuel au 15 mars et 15 avril	Versement au 14 mai	Versement au 14 juin	Versement au 15 juillet	Versement au 1 ^{er} août	Versement mensuel au 13 septembre et 15 octobre	Versement au 15 novembre	Solde au 13 décembre
Adour-Garonne	16 691 664 €		16 691 665 €					504 317 €	
Artois-Picardie	13 926 239 €			13 926 300 €				233 588 €	
Loire-Bretagne	5 375 190 €	5 375 190 €	5 375 190 €	5 375 190 €	5 375 190 €	5 375 190 €	5 375 190 €	6 001 622 €	5 375 189 €
Rhin-Meuse	5 839 099 €		5 839 099 €		5 839 098 €			6 110 029 €	
Rhône-Méditerranée Corse	25 773 602 €				38 660 402 €			39 587 128 €	
Seine-Normandie	37 770 113 €		37 770 114 €			37 770 114 €		38 908 120 €	
Total	105 375 967 €	5 375 190 €	65 676 068 €	19 301 490 €	49 874 690 €	43 145 304 €	5 375 190 €	91 344 804 €	5 375 189 €